

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Décision n° DEC_2022_091

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) - 2022/2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la ville de Paray-Vieille-Poste et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) du Val-de-Marne, 36 rue Edmond Nocard – 94700 Maisons-Alfort, pour répondre aux attentes des habitants de la commune en les aidant dans leur projet de rénovation énergétique ou de construction de leur habitat.

Article 2 : Une contribution annuelle forfaitaire est fixée à 3 150,00 € TTC.

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties suivant un préavis de 3 mois minimum.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

